Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Sourcieux-les-Mines

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, 27 juillet 2015, article 13.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/69177-sourcieux-les-mines/